



Correction du DM Compilé Secret professionnel :

1/	C	2/	AB	3/	C	4/	CD	5/	AC
6/	CD	7/	D	8/	ABD	9/	E	10/	B
11/	A	12/	AD	13/	B	14/	BD	15/	B
16/	A	17/	BCD	18/	A	19/	ABD	20/	D
21/	E	22/	AC	23/	C	24/	BC	25/	AB
26/	E	27/	ABCD	28/	AC	29/	E	30/	E
31/	AC	32/	BD	33/	AB	34/	AC	35/	CD

QCM 1 : C

- A) Faux : pas du tout, il est apparu en avec le serment d'Hippocrate au IV^e ou Ve siècle av. J-C.
- B) Faux : piège facile c'est le serment d'Hippocrate (le serment de Galien c'est pour les pharmaciens)
- C) Vrai : ++++
- D) Faux : il concerne **TOUS les membres de l'équipe médicale +++**
- E) Faux

QCM 2 : AB

- A) Vrai
- B) Vrai
- C) Faux : inventé
- D) Faux : c'est une **sanction** ordinale si on déroge à l'obligation déontologique, mais on ne mentionne pas d'obligation ordinale à proprement parler
- E) Faux : on se rappelle des 3 piliers fondamentaux = obligation morale, déontologique et légale (mnémo : MODELÉ)

QCM 3 : C

- A) Faux : bien sûr qu'ils peuvent, c'est ce qu'on appelle des **sanctions ordinales !!!**
- B) Faux : absolument **PERSONNE** ne peut délier le médecin du secret professionnel, ni même le patient ++++++
- C) Vrai : on précise qu'il en existe des obligatoires et des facultatives
- D) Faux : oui c'est l'article 226-14, mais c'est dans le code **pénal !!!**
- E) Faux

QCM 4 : CD

- A) Faux : vu, entendu ou tout simplement **COMPRIS** par le médecin ++++
- B) Faux : bien sûr que si, on ne les mentionne pas dans les dérogations légales
- C) Vrai +++
- D) Vrai : j'insiste là-dessus : il concerne **TOUS** les professionnels de santé (et tous les membres de l'équipe médicale en général)
- E) Faux

QCM 5 : AC

- A) Vrai
- B) Faux : d'ordre **PUBLIC** (facile)
- C) Vrai
- D) Faux : dans l'intérêt du **PATIENT** +++
- E) Faux

QCM 6 : CD

- A) Faux : dérogation **facultative** +++ (prévue par l'article 226-14 du code pénal !!)
- B) Faux : dérogation **facultative** +++ (prévue par la loi Kouchner du 4 mars 2002 !!)
- C) Vrai
- D) Vrai
- E) Faux

QCM 7 : D

- A) Faux : PAS DU TOUT !!! Il est **intangible**, il persiste même après la mort +++
- B) Faux : encore une fois non, c'est uniquement pour les ayants droits de la personne décédée (càd des personnes qui ont un lien juridique avec le patient et qui ont formulé une demande écrite avec un motif valable)
- C) Faux : si le patient s'y est opposé, on ne communique pas les infos (on rappelle que le secret persiste après la mort, donc c'est pas parce que le patient est décédé qu'on doit rompre le secret, d'autant plus s'il s'est opposé)
- D) Vrai
- E) Faux

QCM 8 : ABD

- A) Vrai : elle est contenue dans le serment d'Hippocrate donc très ancienne
- B) Vrai
- C) Faux : l'obligation déontologique est contenue dans le code de Déontologie (logique), qui a été rédigé par l'Ordre des médecins
- D) Vrai
- E) Faux

QCM 9 : E

- A) Faux : oui il est total, mais là c'est la définition de intangible !!! Total = **tout ce qui a été vu, entendu ou tout simplement compris** par le médecin +++++
- B) Faux : ce n'est pas la bonne définition de intangible : intangible = **personne ne peut délier le médecin du secret professionnel, ni même le patient +++++**
- C) Faux : totalement inventé, le secret professionnel est total donc il concerne TOUTES les informations du patient
- D) Faux : encore le même piège, il a été instauré dans l'intérêt du PATIENT !!!
- E) Vrai

QCM 10 : B

- A) Faux : bien sûr que non !!! Le médecin ne cache pas les informations à son patient !!!
- B) Vrai
- C) Faux : non, le secret professionnel dépasse le cadre juridique, c'est une exigence éthique fondamentale (cf item B)
- D) Faux : dans le cas d'une hospitalisation sous contrainte, le secret professionnel se doit d'être levé (car c'est une dérogation obligatoire), donc pas de sanction pour le médecin
- E) Faux

QCM 11 : A

- A) Vrai
- B) Faux : c'est une dérogation facultative : les mineurs peuvent demander à ce que ses représentants légaux ne soient pas informés
- C) Faux : c'est une dérogation contenue dans l'article 226-14 +++++
- D) Faux : bon là c'est facile, toujours le même piège : personne ne peut délier le médecin du secret professionnel, même pas le patient (et encore moins la famille...)
- E) Faux

QCM 12 : AD

- A) Vrai ; selon la loi Kouchner du 4 mars 2002
- B) Faux : seulement à l'ensemble de l'équipe médicale (sauf opposition du patient), pas à la famille ni aux proches
- C) Faux : pas vraiment dit dans le cours, mais là c'est inventé, ça va pas forcément instaurer une relation de confiance si le secret est partagé
- D) Vrai
- E) Faux

QCM 13 : B

- A) Faux : on prête encore le serment d'Hippocrate d'aujourd'hui il est pas du tout désuet
- B) Vrai +++
- C) Faux : il concerne TOUS les intervenants dans le parcours de soin du patient +++++
- D) Faux : bon là c'est facile, il ne nuit absolument pas au patient, bien au contraire !! Il a été instauré **dans l'intérêt du patient** +++++
- E) Faux

QCM 14 : BD

- A) Faux
- B) Vrai : +++++ à ne pas confondre avec l'article 226-13 qui parle de la rupture du secret
- C) Faux : ça concerne l'obligation déontologique : le secret couvre tout ce qui a été **dit** au médecin, mais également **vu, entendu** ou tout simplement **compris** par le médecin +++

D) Vrai ++++

E) Faux

QCM 15 : B

A) Faux : ça c'est pour l'obligation légale

B) Vrai

C) Faux : ça c'est pour l'obligation déontologique (c'est dans le nom...)

D) Faux : inventé

E) Faux

QCM 16 : A

A) Vrai ++++

B) Faux : c'est une dérogation **OBLIGATOIRE**

C) Faux : n'importe quoi, c'est des maladies à déclaration **obligatoire** (donc une dérogation obligatoire forcément)

D) Faux : encore une fois c'est une dérogation **OBLIGATOIRE**

E) Faux

QCM 17 : BCD

A) Faux : il concerne TOUS les professionnels de santé et également tous les autres membres de l'équipe médicale (j'insiste vraiment là-dessus)

B) Vrai : le secret professionnel est **d'ordre public**, donc il permet une relation de confiance entre patient et médecin

C) Vrai : +++

D) Vrai : comme on le voit dans l'article 226-13 (1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende)

E) Faux

QCM 18 : A

A) Vrai

B) Faux : piège subtil désolé... la maltraitance est une dérogation facultative au secret professionnel, donc elle **AUTORISE** sa levée +++

C) Faux : sauf si opposition du patient, on peut révéler à la famille et au proches le pronostic grave donc rompre le secret

D) Faux : piège subtil encore... il faut bien lire jusqu'au bout : c'est en cas de maltraitance **MANIFESTE** (càd qu'on est absolument certain qu'il y a de la maltraitance, si c'est simplement présumé, on n'est pas obligé de rompre le secret) !!!! (*Piège pas évident selon la prof...*) petite précision par la prof : les poursuites, c'est lorsque l'on se rend compte a posteriori que l'enfant qui a des signes manifestes de maltraitance, n'a pas bénéficié d'un signalement plus tôt par le médecin, et qu'entre-temps, la situation de maltraitance a perduré pour l'enfant

E) Faux

QCM 19 : ABD

A) Vrai

B) Vrai

C) Faux : l'item est vrai, mais c'est une dérogation contenue dans l'article 226-14 du code pénal !!!! (*Vraiment j'insiste sur le fait qu'il faut bien faire attention à pas confondre les articles et les lois, c'est des pièges faciles à éviter si on connaît bien le cours*) : le médecin peut recourir aux dérogations facultatives prévues par la loi 226-14 du code pénal et décider en conscience, et au cas par cas de lever ou non le secret médical

D) Vrai : c'est le secret partagé : les informations sont réputées confiées par le patient à l'ensemble de l'équipe médicale

E) Faux

QCM 20 : D

A) Faux : encore et toujours le même piège : le secret professionnel est **intangible** donc **personne ne peut délier le médecin de ce secret, pas même le patient ++++++**

B) Faux : c'est une **dérogation facultative** au secret professionnel, prévue par la loi Kouchner du 4 mars 2002. Si c'est en dehors de l'équipe de soins, il faut l'accord du patient évidemment

C) Faux : certes le secret professionnel est intangible, mais un pronostic grave est une **dérogation facultative** (code de la santé publique) au secret professionnel, qui autorise le médecin à informer la famille et les proches du patient (sauf si opposition)

D) Vrai : pauvre Janna elle en a bavé... mais là c'est vrai, c'est encore une dérogation facultative au secret professionnel, et attention à bien respecter ces 3 conditions : 1) il faut qu'il y ait un lien juridique prouvé entre le patient et les ayants droits (là ce sont ses parents donc c'est bon) / 2) une demande motivée par écrit / 3) un motif valable

E) Faux

QCM 21 : E

- A) Faux : c'était méchant mais c'est au IVe ou Ve siècle av. J-C
- B) Faux : obligation **morale**, obligation **déontologique** et obligation **légale** (mnémo **MODELÉ**)
- C) Faux : c'est une sanction **ordinaire** (piège pas cool)
- D) Faux : non, ils sont tenus au secret professionnel durant tout leur parcours !!
- E) Vrai

QCM 22 : AC

- A) Vrai : le secret est **total** ++++
- B) Faux : bien sûr que si !!! Par contre, il existe une dérogation facultative dans le cadre du secret partagé entre médecins pour assurer la continuité des soins
- C) Vrai : heureusement... on ne doit pas cacher les infos au patient (sauf dans certains cas mais c'est le sujet de l'autre cours)
- D) Faux : dans l'intérêt du PATIENT, il n'est pas précisé que le secret pro soit favorable au médecin
- E) Faux

QCM 23 : C

- A) Faux : c'est l'**article 226-13** qui parle de la rupture du secret (1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende), l'**article 226-14** parle des dérogations légales au secret pro ++++++
- B) Faux : non le secret partagé (donc la continuité des soins) est une dérogation **facultative** +++++
- C) Vrai : alors là c'est un cas particulier, car normalement, la maltraitance est une dérogation facultative, mais un médecin peut être poursuivi s'il n'a pas effectué de signalement en cas de maltraitance manifeste (donc la maltraitance manifeste est en quelque sorte une dérogation obligatoire)
- D) Faux : ça c'est du blabla : **PERSONNE** ne peut délier le médecin du secret pro, il est intangible ++++++
- E) Faux

QCM 24 : BC

- A) Faux : bon là c'est un piège un peu subtil : la tuberculose est une maladie à déclaration obligatoire (à des fins de santé publique), donc la loi IMPOSE la levée du secret !!!!!
- B) Vrai : retenez le bien car on le reverra dans le prochain cours +++
- C) Vrai : c'est une dérogation **facultative** prévue par la **loi Kouchner du 4 mars 2002** ++++++
- D) Faux : prévue par l'**article 226-14** du Code pénal +++++ (depuis la loi du 30 juillet 2020)
- E) Faux

QCM 25 : AB

- A) Vrai : pareil on le reverra dans le prochain cours sur la mort
- B) Vrai : ils devront : 1) apporter une preuve du lien juridique avec le patient / 2) formuler une demande écrite motivée / 3) avoir un motif valable : soit connaître les causes du décès, soit faire valoir leurs droits (notamment l'héritage), soit honorer la mémoire du patient
- C) Faux : c'est une dérogation OBLIGATOIRE donc la loi IMPOSE la levée du secret +++
- D) Faux : NON !! Il devra être accompagné d'une personne majeure de son choix
- E) Faux

QCM 26 : E

- A) Faux : c'est dans le **code pénal** +++++ (normalement vous l'avez eu)
- B) Faux : tout est juste sauf que c'est un an d'emprisonnement (piège nul désolé)
- C) Faux : encore une fois tout est juste sauf que c'est l'article 226-13 qui n'est pas applicable (désolé encore une fois...)
- D) Faux : totalement inventé, on ne mentionne pas d'article 226-15 dans ce cours, et puis le blâme et l'interdiction d'exercer c'est des sanctions ordinaires (donc de l'Ordre des médecins), ce qui relève de l'obligation déontologique
- E) Vrai

QCM 27 : ABCD

- A) Vrai
- B) Vrai
- C) Vrai
- D) Vrai
- E) Faux ; là pour le coup, c'est du cours donc pour résumer : le mineur s'oppose à partager ses infos avec ses responsables légaux, et le médecin doit donc s'efforcer de le convaincre de le faire, mais s'il maintient son refus, les soins seront délivrés et il devra être accompagné d'un majeur de son choix pour la prestation médicale

QCM 28 : AC

- A) Vrai +++++
- B) Faux : OBLIGATOIRE
- C) Vrai +++++
- D) Faux : OBLIGATOIRE
- E) Faux : j'espère que vous l'avez tous eu celui-là...

QCM 29 : E

- A) Faux : bon là c'est facile, l'obligation déontologique est contenue dans le Code de Déontologie
- B) Faux : encore une fois, c'est facile : une sanction par l'Ordre des médecins = une sanction ordinale
- C) Faux : tout est juste sauf que c'est seulement dans le cadre de sa profession (d'où l'appellation secret PROFESSIONNEL !!)
- D) Faux : tout ce qui a été **confié, vu et entendu**, ou tout simplement **compris** +++
- E) Vrai

QCM 30 : E

- A) Faux : dans le serment d'Hippocrate +++
- B) Faux : dans le serment d'Hippocrate +++
- C) Faux : dans le code pénal +++
- D) Faux : ça existe pas
- E) Vrai

QCM 31 : AC

- A) Vrai
- B) Faux : facultatif +++++
- C) Vrai
- D) Faux : facultatif +++++
- E) Faux

QCM 32 : BD

- A) Faux : obligatoire +++++
- B) Vrai
- C) Faux : obligatoire +++++
- D) Vrai
- E) Faux

QCM 33 : AB

- A) Vrai : la rupture du secret est sanctionnée par le code pénal +++++ (c'est l'obligation légale)
- B) Vrai : on a des dérogations **obligatoires** et **facultatives** !!!
- C) Faux : TOUS LES MÉDECINS SONT CONCERNÉS PAR LE SECRET PRO +++++ et également tous les intervenants dans le parcours médical du patient (infirmiers, étudiants en médecine, secrétaires médicales...)
- D) Faux : non !!!!! Le secret professionnel est **INTANGIBLE**, personne ne peut délier le médecin de ce secret, pas même le patient +++++
- E) Faux

QCM 34 : AC

- A) Vrai : je rajoute que c'est une dérogation **OBLIGATOIRE**
- B) Faux : si le patient s'y est opposé, bien évidemment qu'on ne révèle pas les informations !!!
- C) Vrai +++++
- D) Faux : prévue par la **loi Kouchner du 4 mars 2002** +++++ (l'article 226-14 concerne les maltraitances et violences conjugales)
- E) Faux

QCM 35 : CD

- A) Faux : bon facile pour le coup : les dérogations facultatives **AUTORISENT** la levée du secret (à ne pas confondre avec les dérogations obligatoires qui **IMPOSENT** la levée du secret, logique)
- B) Faux : c'est l'article **226-14 du code pénal** +++++ (désolé pour ce piège chiant mais faut bien faire la différence entre les différents codes et SURTOUT sur la différence entre article 226-13 et 226-14 !!!!!) et il y a aussi des dérogations facultatives qui sont prévues par la loi Kouchner du 4 mars 2002
- C) Vrai : très long mais c'est effectivement vrai. Petit récap : si un mineur refuse expressément à la communication de ses informations à ses représentants légaux, le médecin doit s'efforcer de le convaincre d'accepter, mais s'il maintient son refus, les soins sont délivrés mais le mineur doit être accompagné d'un majeur de son choix
- D) Vrai : c'est une sorte de maltraitance donc oui (on rappelle c'est dans l'article 226-14 +++)
- E) Faux